

# Plan stratégique

de la Commission de coopération environnementale  
pour 2010 à 2015



cec.org



**Commission de coopération environnementale**

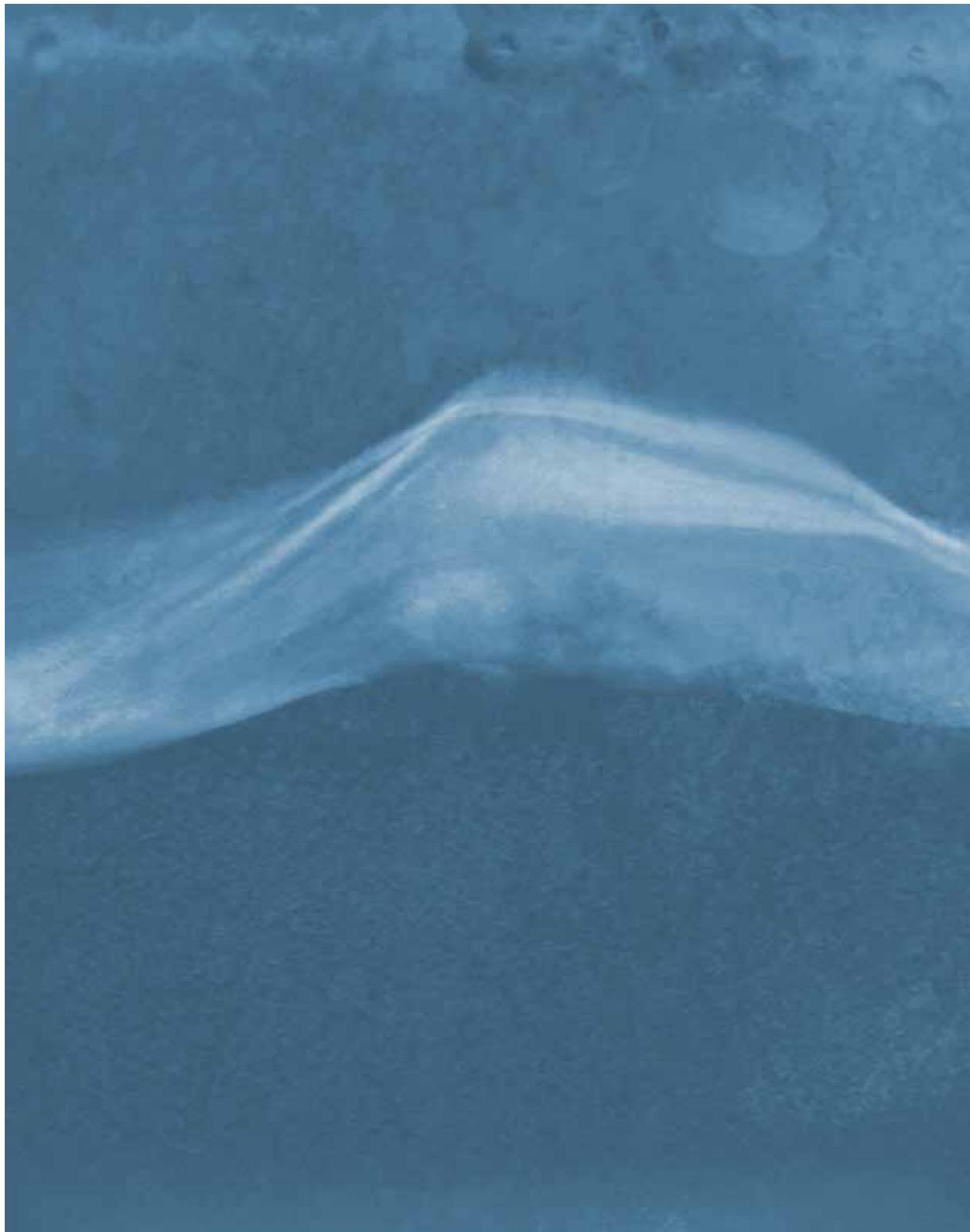
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
t 514.350.4300 f 514.350.4314  
info@cec.org / www.cec.org

# Plan stratégique

---

de la Commission de coopération environnementale  
pour 2010 à 2015

10 novembre 2010





# Mission de la CCE

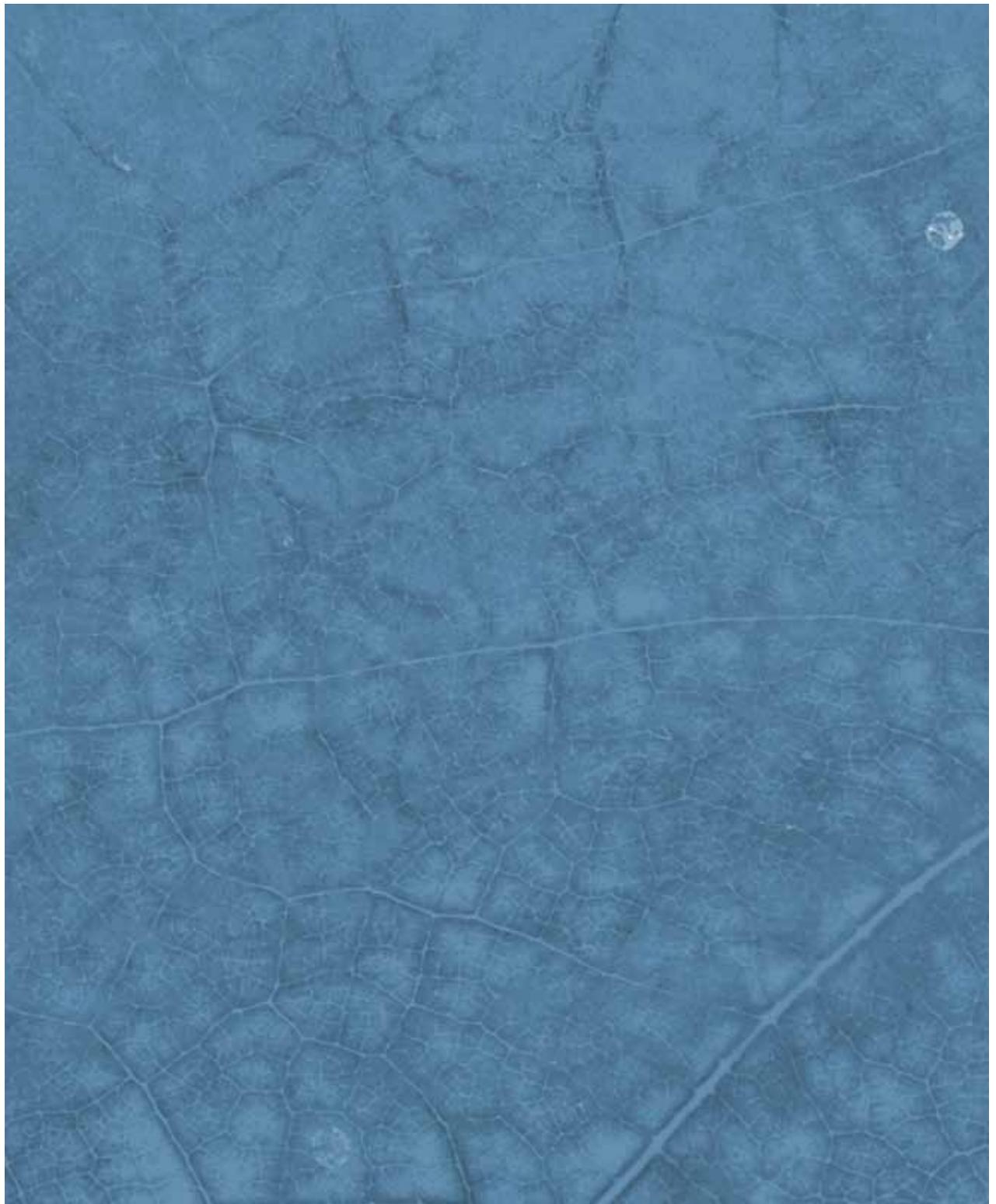
La CCE encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.





# Table des matières

1. L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement	1
2. Qui sommes-nous?	2
3. Quinze ans de coopération	3
4. Une vision d'avenir : les nouvelles priorités pour 2010 à 2015	4
4.1 Des collectivités et des écosystèmes en santé	5
4.2 Les changements climatiques – une économie à faibles émissions de carbone	8
4.3 L'écologisation de l'économie nord-américaine	10
5. Le Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement	12
6. Évaluation des progrès	13
7. Processus relatif aux communications de citoyens	14
8. Participation du public	14
Annexe 1. Objectifs de l'ANACDE	15
Annexe 2. Déclaration de Denver	16
Annexe 3. Critères de sélection des projets pour les activités qui seront financées par le Partenariat nord américain pour l'action communautaire en environnement	18
Annexe 4. Critères de sélection des projets pour le programme coopératif des Parties	19





# 1. L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement

En Amérique du Nord, plus de 425 millions de personnes partagent un riche patrimoine environnemental qui s'étend des forêts tropicales humides à la toundra arctique et comprend des déserts et des milieux humides, des océans, des fleuves, des rivières, des prairies et des montagnes. Ensemble, ces ressources naturelles forment un réseau complexe d'écosystèmes qui soutiennent une biodiversité unique, tout en assurant la subsistance et le bien-être de la population. Bien que les trois pays nord américains aient connu un passé fructueux en matière de coopération bilatérale à l'égard de l'environnement, l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) a facilité cette coopération en lui donnant un caractère trilatéral.

L'ANACDE est entré en vigueur au même moment que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Les dispositions environnementales des deux accords témoignent de la volonté des trois pays de faire en sorte que la croissance économique et la libéralisation des échanges commerciaux s'accompagnent d'une coopération et d'une amélioration continue de leur performance environnementale respective.

Plus précisément, l'ANACDE prescrit une approche coopérative afin de protéger l'environnement nord-américain en tenant compte des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui ont des incidences sur ce dernier, de promouvoir la coopération environnementale sur le continent et de soutenir l'application efficace des lois de l'environnement. L'ANACDE prend en compte la relation qui associe un environnement viable et une économie durable et avantage ces deux domaines (voir les objectifs de l'ANACDE à l'annexe 1).

En plus de renforcer les obligations nationales de chaque pays en ce qui concerne la protection de son propre environnement, les Parties ont institué la Commission de coopération environnementale (CCE) en vertu de l'ANACDE afin de faciliter une coopération efficace en ce qui a trait à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement nord-américain. Dans le cadre d'un partenariat unique en son genre prescrit par l'ANACDE, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, de même que la société civile nord-américaine, collaborent à la poursuite des objectifs qu'aucun des trois pays ne pourrait atteindre à lui seul.

# 2.

## Qui sommes-nous?

Les organes constitutifs de la CCE sont les suivants :

- Le *Conseil*, qui est l'organe directeur de la CCE, est formé des ministres de l'Environnement des trois pays ou de leurs représentants. Son mandat consiste à surveiller la mise en œuvre de l'ANACDE, à déterminer l'orientation générale des activités de la CCE, d'approuver son budget, et d'examiner ses progrès et projets en fonction des objectifs établis. Il supervise également les activités du Secrétariat.
- Le *Secrétariat* fournit un soutien administratif, technique et opérationnel au Conseil ainsi qu'à ses comités et groupes de travail, de même que tout autre soutien que peut lui demander le Conseil. Il a aussi des responsabilités particulières en ce qui a trait au processus relatif aux communications sur les questions d'application, sans compter l'établissement de rapports en vertu de l'article 13 de l'ANACDE.
- Le *Comité consultatif public mixte* (CCPM), qui est composé de quinze citoyens dont cinq proviennent de chaque pays, formule des avis au Conseil sur toute question relevant de l'ANACDE et constitue une source d'information pour le Secrétariat. Le CCPM assure la participation active du public aux travaux de la CCE et la transparence des activités entreprises aux termes de l'ANACDE.

Les comités et groupes de travail constitués par le Conseil contribuent de façon importante au programme coopératif de la CCE. Le Conseil continuera de se fonder sur les avis que lui formuleront les fonctionnaires, les groupes et comités qu'il constitue, et d'autres intervenants pour faire progresser la réalisation des priorités énoncées dans le présent Plan stratégique.

Le Conseil de la CCE fonctionne par consensus, sauf dans certains cas précis où les décisions sont prises à la majorité des voix, par exemple en ce qui concerne les communications de citoyens et les rapports établis en vertu de l'article 13.

Le budget de la CCE se chiffre à 9 millions de dollars américains par année et les Parties y contribuent en parts égales. Ce montant est complété par un important apport en temps et en connaissances spécialisées de la part du personnel de chacune des Parties dans le cadre des diverses activités énoncées dans le plan opérationnel de la CCE. Les Parties se sont engagées à ce que tous les organes de la CCE appliquent les principes de transparence et de reddition de comptes.



# 3. **Quinze ans de coopération**

La CCE a célébré son quinzième anniversaire de fondation en 2009, et les Parties ont pris note des progrès qu'elle a accomplis en fait de maturité et d'ampleur de la coopération environnementale en promouvant le développement durable sur le continent, en renforçant l'application des lois de l'environnement, en établissant des liens entre l'environnement et le commerce, et en favorisant la participation du public aux questions environnementales qui touchent l'Amérique du Nord. La CCE a bon espoir de continuer à accomplir des progrès dans ce domaine.

Lors de la session ordinaire du Conseil tenue à Puebla, au Mexique, en 2004, les Parties ont énoncé une orientation dans la déclaration ministérielle pour 2005 à 2010 qui en a découlée. Par ailleurs, en 2009, lors de la session ordinaire du Conseil tenue à Denver, les Parties ont adopté une nouvelle vision en se fondant sur l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre de la Déclaration de Puebla. Le Conseil a en outre reconnu que les défis environnementaux qu'il faut relever aujourd'hui sont différents de ceux de 2004, et il s'est engagé à renouveler, à revitaliser et à réorienter les activités de la CCE afin de veiller à ce qu'elles s'harmonisent avec les priorités environnementales des trois pays et de renforcer la gouvernance générale de cette dernière (voir la Déclaration de Denver à l'annexe 2).

# 4.

## Une vision d'avenir : les nouvelles priorités pour 2010 à 2015

En vue d'améliorer l'efficacité et la pertinence du programme coopératif de la CCE, la nouvelle orientation stratégique établie par le Conseil permettra de s'assurer que celle-ci se concentre sur certaines priorités environnementales pour les trois pays d'Amérique du Nord entre 2010 et 2015, à savoir :

1. Des collectivités et des écosystèmes en santé
2. Les changements climatiques – une économie à faibles émissions de carbone
3. L'écologisation de l'économie nord-américaine

Le Conseil a formulé des directives afin que les plans opérationnels soient mieux orientés et concertés et qu'ils donnent lieu à l'utilisation plus efficace des ressources de la CCE pour qu'elle fasse des progrès à l'égard de questions critiques et que ses travaux soient vraiment fructueux. Les programmes de travail à venir se limiteront aux projets et programmes se rapportant aux trois nouvelles priorités, et se concentreront sur les activités qui donneront les résultats les plus probants dans le domaine de l'environnement.

En outre, afin d'appliquer le mieux possible les nouvelles priorités, le Conseil a cautionné un plan visant à renforcer la gouvernance de la CCE qui améliorera sa reddition de comptes, accentuera la transparence des activités du Secrétariat, les harmonisera avec les priorités et l'orientation établie par le Conseil, et fixera des objectifs explicites en matière de rendement. Certains de ces changements visent à rationaliser le programme de travail concerté de la CCE, à moderniser le processus relatif aux communications de citoyens, à redonner la priorité à la transparence des dépenses et à l'améliorer, et à renforcer les fonctions de soutien du Secrétariat.

La détermination des priorités n'est qu'une première étape en vue d'appliquer l'ensemble de la vision du Conseil pour la CCE au cours des cinq prochaines années. Les Parties ont fixé chaque priorité et l'ont assortie d'objectifs stratégiques quinquennaux qui, à l'aide de définitions, guideront l'établissement des plans opérationnels et permettront ainsi d'obtenir des résultats plus précis et plus tangibles qui donneront suite aux priorités environnementales établies par le Conseil.

Les projets de coopération qui font partie des plans opérationnels appuieront les efforts collectifs que déploient les Parties en vue d'aller dans le sens des priorités environnementales du Conseil. On a établi des critères pour guider le Secrétariat, les groupes de travail, les comités et d'autres représentants appropriés des Parties, au moment d'examiner les activités de coopération à soumettre à l'approbation du Conseil dans le cadre des plans opérationnels biennaux (la section 6 contient plus d'information à propos de ces critères).

Les défis en matière d'environnement et de santé humaine qui font l'objet du programme de travail concerté sont de plus en plus complexes et évoluent rapidement. Il faut donc que les Parties soient plus attentives et réceptives en formulant des directives, notamment en s'engageant à long terme à ce que les efforts concertés et les ressources soient adéquatement investis afin de maximiser les résultats escomptés au cours des cinq prochaines années. Cela signifie également que la nature du programme de travail concerté de la CCE évoluera et s'améliorera à mesure que celle-ci atteindra ses objectifs et que de nouveaux défis se présenteront.



# 4.1



## Des collectivités et des écosystèmes en santé

Le Canada, le Mexique et les États-Unis reconnaissent que le bien-être en Amérique du Nord, autant dans le domaine environnemental qu'économique, dépend de collectivités et d'écosystèmes en santé. Les Parties s'engagent donc à tabler sur les efforts concertés et à les redéployer, dans le cadre de la CCE, en vue de protéger, de maintenir et restaurer la santé de la population, des collectivités et des écosystèmes en recourant à des approches globales et intégrées ainsi qu'à des partenariats.

Quatre objectifs stratégiques accompagnent cette priorité :

1. Améliorer l'hygiène du milieu dans les collectivités vulnérables en Amérique du Nord.
2. Renforcer la résilience des écosystèmes communs qui sont à risque.
3. Améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques à l'échelle continentale.
4. Renforcer l'application des lois de l'environnement et des lois sur les espèces sauvages en Amérique du Nord.

1<sup>er</sup> objectif stratégique :

### Améliorer l'hygiène du milieu dans les collectivités vulnérables en Amérique du Nord

La protection et l'amélioration de l'hygiène du milieu de vie de la population, particulièrement les enfants, dans les collectivités vulnérables constituent une priorité pour les trois Parties. À cette fin, elles trouveront des possibilités de travailler dans le cadre de la CCE afin de faire progresser leur engagement à veiller à l'hygiène du milieu de vie des enfants et à renforcer les capacités des peuples autochtones à protéger l'environnement et la santé de leurs collectivités.

Reconnaissant que les changements climatiques pourraient avoir des incidences démesurées sur certaines collectivités, les Parties ont également l'intention de renforcer les activités en cours, ou d'instaurer de nouveaux mécanismes au besoin, afin de permettre à ces collectivités de s'adapter en renforçant leur résilience aux incidences des changements climatiques sur les plans matériel et social.

Afin d'atteindre le 1<sup>er</sup> objectif stratégique, les Parties pourraient réaliser les activités trilatérales suivantes :

- **Renforcer les capacités des professionnels de la santé en ce qui a trait à la relation entre la santé et l'environnement**, particulièrement à l'égard des enfants et des collectivités à risque. À cette fin, il serait possible de solliciter les réseaux nord-américains d'unités pédiatriques spécialisées en hygiène du milieu, de soutenir la formation et les réseaux virtuels, et d'évaluer des pratiques exemplaires.
- **Renforcer les capacités des collectivités autochtones et locales et soutenir leurs projets communautaires** en vue d'élaborer et d'appliquer des stratégies novatrices de protection et de conservation de l'environnement, notamment les ressources naturelles (p. ex., les forêts et les espèces sauvages) et l'eau potable.

## 2<sup>e</sup> objectif stratégique :

### Renforcer la résilience des écosystèmes communs qui sont à risque

Les Parties ont l'intention de renforcer leurs capacités d'appliquer une approche visant la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes, et de relever des résultats pertinents dans ceux qu'elles partagent. Elles conviennent également qu'il faut accorder de l'attention aux écosystèmes terrestres et marins.

Les Parties reconnaissent aussi que leurs travaux sont fructueux, grâce à la CCE, en ce qui a trait au soutien apporté à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et qu'elles pourraient tabler sur des investissements précédents. Conséquemment, se fondant sur des activités nationales et internationales déjà en cours en vue de renforcer cette capacité, elles pourraient concentrer leurs efforts concertés de la manière suivante :

- Faire en sorte que de nombreux organismes et partenaires collaborent à une meilleure gestion des paysages terrestres et marins et des bassins hydrographiques transfrontaliers. Les activités pourraient comprendre l'évaluation des ressources, le dénombrement des répercussions, la détermination de seuils, et le soutien à la prise de décisions éclairées à l'égard d'un éventail de questions qui suscitent des préoccupations communes, dont la gestion durable des bassins hydrographiques afin d'optimiser les avantages qu'ils offrent aux collectivités humaines et aux espèces sauvages, la protection des espèces qui suscitent des préoccupations communes en matière de conservation, la promotion des activités récréatives, la protection des habitats fauniques, la salubrité des écosystèmes et la limitation de l'introduction d'espèces envahissantes.
- Continuer de tabler sur la **liste des principales espèces et aires qui suscitent des préoccupations communes en matière de conservation** et réaliser **des activités de conservation et de gestion** dans les écosystèmes communs.
- **Sensibiliser davantage les collectivités, accroître leur participation et renforcer leurs capacités** relativement à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, grâce à la constitution de réseaux d'intervenants compétents issus des gouvernements, du secteur privé et de la société civile.
- Recourir aux **systèmes de surveillance** en place pour évaluer les résultats des activités de conservation et de protection des écosystèmes communs.

Afin d'atteindre le 2<sup>e</sup> objectif stratégique, les Parties pourraient plus précisément réaliser des activités dans les écosystèmes prioritaires suivants :

- La zone de l'océan Atlantique : Renforcement de **l'éducation du public dans les collectivités** afin de le **sensibiliser davantage aux défis que présente la conservation des océans**.
- Les prairies : Élaboration d'une **approche continentale** afin de soutenir la conservation de la biodiversité et les collectivités locales des prairies grâce à un échange de pratiques de gestion exemplaires. Cela permettra de pérenniser la biodiversité et d'améliorer le rendement économique des collectivités locales.

En sollicitant la participation des collectivités à ces travaux concertés au cours des cinq prochaines années, les Parties s'attendent à multiplier le nombre de collectivités nord-américaines qui constitueront des partenaires dans le cadre des efforts de conservation.



Pour que les collectivités et les écosystèmes soient en santé et le demeurent, il faut un engagement constant et coordonné, ainsi que des programmes de planification et de gestion pour assurer leur protection. Nous continuerons de renforcer notre collaboration pour faire le suivi des rejets et transferts de polluants en Amérique du Nord, ce qui inclut l'analyse des données grâce au rapport *À l'heure des comptes* de la CCE. Nous continuerons de travailler ensemble afin de réduire les risques d'exposition du public et de l'environnement aux substances chimiques toxiques. Afin de favoriser la santé des collectivités et des écosystèmes, il serait également pertinent d'accentuer l'élaboration et l'application de lois et règlements de l'environnement. Les objectifs stratégiques énoncés ci-après au sujet des risques que présentent les substances chimiques et de la collaboration sur des questions d'application des lois permettront également de soutenir l'atteinte des objectifs stratégiques qui précèdent.

### 3<sup>e</sup> objectif stratégique :

#### **Améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques à l'échelle continentale**

Intervenir à l'égard des risques que présentent les substances chimiques pour la santé et l'environnement constitue un élément important en vue de préserver la santé des collectivités et des écosystèmes. Constatant les progrès accomplis jusqu'à présent grâce à une approche nord-américaine de gestion des produits chimiques, les Parties peuvent s'en inspirer pour réorienter les activités et les rationaliser afin d'obtenir des résultats plus tangibles dans le cadre de trois activités interdépendantes :

- Recourir à des **approches compatibles afin d'identifier les produits chimiques vendus dans le commerce en Amérique du Nord et d'exercer un suivi à leur égard**, et ce, à titre prioritaire en vue de dresser des inventaires compatibles de ces produits pour pouvoir gérer de façon plus coordonnée et efficace les risques que présentent les substances qui suscitent des préoccupations communes.
- Appliquer des **stratégies de réduction des risques** d'exposition des Nord Américains et de leur milieu de vie aux substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes.
- Recourir à **une méthode de surveillance continentale** de la santé et de l'environnement afin d'appuyer les stratégies de réduction des risques, notamment en établissant des priorités, en utilisant des données comparables et en enregistrant les résultats.

### 4<sup>e</sup> objectif stratégique :

#### **Renforcer l'application des lois de l'environnement et des lois sur les espèces sauvages en Amérique du Nord**

L'application des lois constitue un autre élément essentiel en vue de préserver la santé des collectivités et des écosystèmes. Les organismes des trois Parties chargés de cette application ont l'intention de collaborer afin de diminuer le nombre de projets et d'obtenir de plus grands avantages pour l'environnement, notamment en ce qui a trait à des espèces vulnérables déterminées, aux parties d'espèces sauvages et de leurs produits dérivés, à l'importation de moteurs de motocyclette non conformes, et à l'importation et à l'exportation de déchets électroniques, de déchets dangereux et de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces activités concertées d'application des lois pourraient comprendre : 1) la formation de fonctionnaires compétents; 2) l'amélioration des processus d'échange d'informations et de renseignements; 3) l'élaboration d'une technologie destinée à renforcer les capacités de détecter, d'intercepter et de décourager le commerce illicite en Amérique du Nord. Les projets découlant de ces activités concertées sont censés améliorer l'application des lois dans toute l'Amérique du Nord tout en facilitant l'application des priorités nationales dans ce domaine.

# 4.2



## Les changements climatiques – une économie à faibles émissions de carbone

Le Canada, le Mexique et les États-Unis reconnaissent que même si la progression de la collaboration trilatérale tient compte de leurs situation et capacités respectives, elle constitue un apport fructueux à leurs efforts nationaux visant à lutter contre les changements climatiques et à assurer le passage à une économie à faibles émissions de carbone. Les Parties pourraient donc entreprendre une série d'activités afin d'harmoniser leurs normes, leurs règlements et leurs politiques au cours des cinq prochaines années afin que ce passage se produise mais en tenant compte de leurs plans et priorités respectifs. Deux objectifs stratégiques accompagnent cette priorité :

1. Améliorer la comparabilité<sup>1</sup> des données, des méthodes et des inventaires relatifs aux émissions dans les trois pays nord-américains.
2. Renforcer la participation de spécialistes et l'échange d'informations sur les changements climatiques et une économie à faibles émissions de carbone.

1<sup>er</sup> objectif stratégique :

### Améliorer la comparabilité des données, des méthodes et des inventaires relatifs aux émissions dans les trois pays nord-américains

En vue de trouver des solutions sans motif politique pour améliorer la comparabilité d'importants éléments fondamentaux nécessaires au passage à une économie à faibles émissions de carbone, les Parties ont convenu de réaliser initialement les activités suivantes en tenant compte des priorités nationales et des négociations internationales :

- Poursuivre la coopération en vue de **d'améliorer la comparabilité des données sur les émissions de gaz à effet de serre** et permettre ainsi aux Parties d'échanger des résultats et de renforcer leurs capacités de collecte et de gestion de données et de méthodes.
- Réaliser une **évaluation analytique** des données recueillies dans les trois pays en se fondant sur une évaluation effectuée par la CCE en 2009, intitulée *Évaluation exhaustive des inventaires d'émissions atmosphériques et des réseaux de surveillance de la qualité de l'air*, ainsi que choisir des options pour combler les lacunes et les incohérences.
- Examiner d'éventuelles méthodes communes en vue de **recueillir et d'analyser des données sur le carbone noir**.

La réalisation de ces activités pourrait fournir des résultats stratégiques aux Parties, notamment des éléments constitutifs essentiels pour que les trois pays recourent à une approche plus intégrée afin de lutter contre les changements climatiques et d'en arriver à une économie à faibles émissions de carbone.

Cette approche comprendrait :

- des capacités, une infrastructure et des systèmes suffisants pour soutenir les méthodes utilisées;
- une plus grande aptitude à établir des comparaisons entre les trois pays.

1. Aux fins du 1<sup>er</sup> objectif stratégique, l'utilisation du terme « comparabilité » dans le contexte nord-américain fait référence à la collecte et à l'analyse de données et non à la prise de décisions stratégiques.



## 2<sup>e</sup> objectif stratégique :

### Renforcer la participation de spécialistes et l'échange d'informations sur les changements climatiques et une économie à faibles émissions de carbone

Les Parties pourraient faciliter la participation de spécialistes et l'échange d'informations sur les questions touchant les changements climatiques et une économie à faibles émissions de carbone en cherchant des partenaires qui pourraient contribuer à l'accomplissement d'autres progrès dans ce domaine. Les Parties pourraient aussi coordonner leurs activités avec d'autres spécialistes et solliciter le concours de réseaux à l'extérieur des gouvernements.

Afin de favoriser l'instauration d'un vaste mécanisme facilement accessible pour échanger et diffuser de l'information aux spécialistes nord-américains, les Parties pourraient établir une **plate-forme en ligne** axée sur la science, la technologie, les politiques et les pratiques exemplaires. Ce mécanisme compléterait ceux en place en Amérique du Nord et dans le monde pour échanger des informations sur les changements climatiques en s'appuyant sur celles que les trois Parties ont fournies en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que l'expérience acquise et les enseignements tirés à d'autres échelons gouvernementaux, dont au sein d'établissements d'enseignement et de la société civile.

#### Afin d'atteindre le 2<sup>e</sup> objectif stratégique, les activités visant la participation de spécialistes pourraient comprendre :

l'acquisition de connaissances à partir de l'expérience acquise notamment :

- les programmes de plafonnement et d'échange d'émissions de dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>) et d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>);
- les marchés ainsi que les activités menées par d'autres paliers de gouvernement;
- les modèles d'émissions.

la collaboration en matière d'échange d'informations concernant :

- les options de politique sur les changements climatiques et des plans d'action à l'échelon national et à d'autres échelons de gouvernement;
- les modifications à la réglementation concernant les changements climatiques;
- les méthodes d'inventaire et de prévision;
- les programmes relatifs à l'efficacité énergétique;
- les programmes relatifs aux énergies renouvelables;
- les méthodes d'analyse du cycle de vie des carburants;
- les options de financement des projets;
- l'évaluation comparative en fonction des pratiques exemplaires connexes appliquées à l'échelon international.

La **plate-forme d'échange d'informations en ligne** pourrait viser celles sur les principales activités relatives aux changements climatiques afin de soutenir les efforts que déploient les Parties pour faire progresser des approches comparables en Amérique du Nord, dont :

- les programmes nationaux destinés à minimiser les répercussions environnementales du transport de marchandises (**SmartWay Transport, Écoflotte et Transporte Limpio**);
- les **plans d'action** visant l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements mis sur pied à l'échelon national et à d'autres échelons de gouvernement.

Les activités réalisées afin d'atteindre cet objectif stratégique permettraient aux Parties d'obtenir les résultats suivants :

- Des mécanismes pour éclairer la prise de décisions en obtenant l'opinion de spécialistes sur les changements climatiques et le passage à une économie à faibles émissions de carbone.
- Une plus grande aptitude à accélérer la réalisation des projets trilatéraux et à éclairer les décisions sur de futurs projets.

D'autres groupes pourraient également tirer parti de ces activités. Par exemple, pour d'autres paliers de gouvernement et la société civile, elles amélioreraient l'accès du public à des informations pertinentes et permettraient aux citoyens, aux collectivités et aux organismes de prendre leurs propres mesures pour passer à une économie à faibles émissions de carbone.

Pour atteindre ces deux objectifs stratégiques, les Parties pourraient collectivement entreprendre des projets ciblés à valeur ajoutée qui permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre et offrirait des avantages complémentaires à l'Amérique du Nord, que ce soit dans l'ensemble du continent ou au niveau local. Conformément aux critères de sélection en vigueur, les projets choisis complèteraient d'autres activités bilatérales et trilatérales, mais sans les chevaucher.

#### À court terme, ces projets pourraient par exemple viser :

- les techniques antirallenti;
- le transport de marchandises, y compris les programmes SmartWay, Écoflotte et Transporte Limpio;
- les véhicules propres produisant peu d'émissions;
- les carburants à faible teneur en souffre, autant le diesel que l'essence, qui permettent aux véhicules de fonctionner proprement sans dégradation de ces carburants;
- l'efficacité énergétique;
- la capture du méthane;
- la modélisation communautaire de solutions à faibles émissions de carbone, et l'évaluation des incidences sur le transport urbain, l'utilisation des terres et d'autres éléments de l'aménagement urbain;
- les activités liées au carbone noir.

## 4.3



### L'écologisation de l'économie nord-américaine

Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont l'intention d'axer les travaux concertés, dans le cadre de la CCE, sur la prise de mesures positives afin de faire en sorte que l'économie nord-américaine minimise les répercussions environnementales négatives de sa croissance, tout en améliorant la compétitivité des principaux secteurs industriels en Amérique du Nord.



Objectif stratégique :

## Améliorer la performance environnementale du secteur privé en Amérique du Nord

Les Parties visent initialement à améliorer la performance environnementale des petites et moyennes entreprises en menant des activités qui font appel aux principaux secteurs industriels et/ou aux chaînes d'approvisionnement. Les Parties sont d'avis que l'atteinte de cet objectif exige une participation active du secteur privé afin de promouvoir l'adoption de méthodes et de techniques de production plus propres, et qu'il faudrait donc envisager attentivement de quelle manière reproduire les activités ayant permis d'améliorer la performance environnementale du secteur privé en Amérique du Nord.

Des activités de production plus propres pourraient compléter l'habituelle réglementation de stipulation et de vérification en privilégiant la participation communautaire, les partenariats volontaires, l'innovation technologique et les approches commerciales, le cas échéant. Les Parties prévoient simultanément améliorer la compétitivité industrielle et la diminution des répercussions environnementales en intensifiant l'utilisation de techniques moins polluantes et plus rentables qui diminuent la consommation de ressources et la production de déchets, et préviennent le rejet de polluants. Les Parties pourraient également exploiter des débouchés qui reçoivent un appui de haut niveau de la part du secteur privé en servant de modèle à d'autres entreprises, en mobilisant des ressources supplémentaires et en établissant des partenariats à long terme entre des entités nord-américaines en vue d'échanger des pratiques exemplaires et d'établir des liens avec les chaînes d'approvisionnement.

### Les Parties pourraient envisager d'améliorer la performance environnementale du secteur privé :

- **en travaillant avec des secteurs prioritaires pour l'économie nord américaine** afin d'échanger de bonnes pratiques et des techniques, de promouvoir les échanges internationaux entre des entreprises privées et des centres pour une production plus propre, et soutenir le renforcement des capacités locales dans ces domaines;
- **en promouvant l'utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des matériaux** dans les entreprises qui ont convenu d'adhérer volontairement à des accords de production propre à l'échelon régional.

### Les Parties pourraient entreprendre les activités suivantes :

- **Améliorer le rendement des immeubles en Amérique du Nord**, notamment en échangeant des pratiques exemplaires sur la conception de bâtiments écologiques et en comparant les normes d'efficacité afin d'harmoniser les méthodes nationales.
- **Renforcer l'application des lois et combler les lacunes quant à la connaissance du flux de matériel électronique usagé et de déchets électroniques**, notamment en établissant des ensembles de données comparables afin de cartographier leurs expéditions licites et illicites.
- **Tabler sur les réalisations dans le secteur de la construction automobile** en poursuivant les efforts déployés afin d'écologiser les éléments constitutifs importants des chaînes d'approvisionnement du continent et de soutenir la conversion de cet important secteur.

La participation de spécialistes et l'intensification de l'échange d'informations et de données permettront d'évaluer la performance environnementale du secteur privé en Amérique de Nord et de promouvoir son amélioration afin d'atteindre l'objectif stratégique.

Les Parties sont conscientes qu'une information équilibrée sans motif politique est nécessaire dans la perspective de viabiliser l'environnement. Elles ont l'intention de viser la collecte et l'échange d'informations afin d'élaborer des paramètres de performance environnementale qui permettront de mieux connaître l'état de l'environnement qu'elles partagent en Amérique du Nord. Les Parties pourraient également envisager un échange d'informations sur un recours accru aux forces du marché afin d'améliorer l'environnement et de promouvoir l'application de méthodes plus écologiques dans les entreprises où la performance environnementale et la compétitivité à l'échelle du continent en tireraient mutuellement avantage. Les Parties pourraient également continuer de consigner, d'analyser et d'essayer d'expliquer les répercussions environnementales de la libéralisation du commerce en Amérique du Nord.

## 5. Le Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement

En 2009, le Conseil a élaboré un programme ambitieux en vue de modifier l'orientation stratégique de la CCE. Il s'est rendu compte qu'il n'est possible de régler les problèmes environnementaux en Amérique du Nord qu'en établissant des partenariats avec les intervenants et le public des trois pays et en sollicitant leur participation intensive aux activités, ainsi qu'en promouvant un sens du partage des responsabilités et de l'intendance à l'égard de l'environnement. Les Parties ont l'intention d'encourager l'innovation et la souplesse et de promouvoir des activités modèles en matière d'environnement qui permettront d'établir des partenariats à long terme en vue d'améliorer les conditions ambiantes dans les collectivités locales et autochtones ainsi que dans l'ensemble du continent. Dans cet esprit-là, le Conseil a demandé à la CCE de créer un nouveau programme de subventions, baptisé Partenariat nord américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE), afin de former des partenariats à l'échelle communautaire, qui appuieront les collectivités et les écosystèmes en santé, stimuleront les activités liées aux changements climatiques grâce au passage à une économie à faibles émissions de carbone, et favoriseront des projets novateurs susceptibles de faciliter l'atteinte de l'objectif consistant à écologiser l'économie des trois Parties. On a établi les critères d'octroi des subventions du PNAACE afin de garantir que ces projets généreraient des résultats (voir l'annexe 3).



## 6. Évaluation des progrès

Le Conseil s'est engagé à renouveler, à revitaliser et à réorienter les activités de la CCE afin de mieux servir l'environnement et les citoyens des trois pays. Un élément fondamental de cet engagement consiste à établir des objectifs de rendement explicites afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent Plan stratégique. Ces objectifs se fonderont sur les objectifs stratégiques qu'énonce ce plan ainsi que sur un système de mesures et d'indicateurs connexes qui seront instaurés pour les besoins du plan opérationnel de 2011.

Les Parties sont d'avis que ces indicateurs sont utiles pour consigner et faire connaître les progrès accomplis dans le cadre d'activités concertées, les changements ou les améliorations apportés aux capacités institutionnelles, et les résultats fructueux en matière de protection de l'environnement qui découlent de ces activités menées dans le cadre de la CCE. Ces indicateurs servent également :

- à surveiller et à gérer le fonctionnement, la charge de travail et les ressources des programmes;
- à associer les investissements à des résultats probants et à évaluer le rendement des programmes;
- à améliorer la reddition de comptes et à faire connaître les réalisations.

Il est prévu d'élaborer un cadre d'évaluation du rendement pour les activités liées aux priorités, et de mesurer les réalisations et les résultats à cette fin. Les réalisations comprennent les activités, les produits et les services réalisés par un organisme ou dans le cadre d'un projet, alors que les résultats sont le fruit des réalisations et se classent généralement en deux catégories : partiels et finaux. Les résultats partiels indiquent les progrès accomplis en vue d'obtenir un résultat final, alors qu'un résultat final indique ce que le programme vise à atteindre.

Il est prévu d'élaborer un cadre qui constituera un important outil de gestion afin d'examiner le rendement des programmes de la CCE et de le prouver. Un tel cadre permettra également de renforcer la pertinence et la transparence de la CCE, conformément au mandat du Conseil. Il comportera également des cibles mesurables pour chacun des objectifs stratégiques. En outre, les Parties ont élaboré les critères de sélection des projets (voir l'annexe 4).

# 7.

## Processus relatif aux communications de citoyens

Les articles 14 et 15 de l'ANACDE permettent à toute personne ou organisation non gouvernementale qui réside ou est établie en Amérique du Nord de présenter à la CCE une communication « alléguant qu'une Partie [à l'ANACDE] omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement » (le processus relatif aux communications de citoyens). Si une communication satisfait aux critères d'admissibilité, le Secrétariat de la CCE décide de demander une réponse de la Partie visée aux allégations formulées dans ladite communication. À la lumière de la communication et de la réponse de la Partie, le Secrétariat peut ensuite recommander au Conseil d'établir un dossier factuel. À la suite d'un vote des deux tiers, le Conseil peut alors prescrire au Secrétariat de constituer un tel dossier factuel.

Grâce à son caractère non contradictoire unique de recherche de faits, le processus relatif aux communications de citoyens peut contribuer de façon importante à l'atteinte des objectifs de l'ANACDE. Il vise à assurer la transparence, à favoriser une meilleure connaissance des lois et à susciter un débat public en vue d'améliorer l'observation et l'application des lois, règlements et politiques de l'environnement.

La CCE continuera de traiter les communications de citoyens de façon objective, rigoureuse et transparente, et ce, tout en veillant à la rapidité et à l'efficacité du processus relatif aux communications de citoyens. Le Conseil a chargé le Secrétariat de la CCE de moderniser ce processus afin qu'il se poursuive de façon fructueuse.

# 8.

## Participation du public

La participation du public joue un rôle essentiel dans les activités de la CCE, et le CCPM a la responsabilité de veiller à la participation des divers intervenants en Amérique du Nord pour qu'ils aient accès à des informations factuelles, objectives et explicites sur les questions environnementales qui suscitent des préoccupations.

Le CCPM continuera d'être un chef de file dans le cadre des travaux que réalise la CCE, et ce, en assurant une participation active du public, en lui offrant des tribunes transparentes et ouvertes pour débattre de questions de fond concernant l'environnement et le commerce en Amérique du Nord, en faisant part des conclusions de ses discussions au Conseil de la CCE et en formulant à celui-ci des recommandations connexes.



## Annexe

# 1 Objectifs de l'ANACDE

## Article 1 : Objectifs

Les objectifs du présent accord sont les suivants :

- a) encourager la protection et l'amélioration de l'environnement sur les territoires des Parties pour assurer le bien-être des générations présentes et futures;
- b) favoriser un développement durable fondé sur la coopération et sur des politiques environnementales et économiques cohérentes;
- c) intensifier la coopération entre les Parties en vue de mieux assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la flore et la faune sauvages;
- d) appuyer les buts et objectifs environnementaux de l'ALÉNA;
- e) éviter de fausser le jeu des échanges ou d'opposer de nouveaux obstacles au commerce;
- f) renforcer la coopération en vue de l'élaboration et de l'amélioration des lois, réglementations, procédures, politiques et pratiques environnementales;
- g) favoriser l'observation et l'application des lois et réglementations environnementales;
- h) encourager la transparence et la participation du public quant à l'élaboration des lois, réglementations et politiques environnementales;
- i) favoriser l'adoption de mesures environnementales qui soient à la fois économiques et efficaces; et
- j) promouvoir la mise en place de politiques et de pratiques pour la prévention de la pollution.

## 2. Déclaration de Denver

**Denver (Colorado), le 24 juin 2009** — Nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, qui formons le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), nous sommes réunis dans le cadre de notre session ordinaire annuelle le 24 juin 2009 et avons consulté notre Comité consultatif public mixte (CCPM) et le public à cette occasion.

Cette session marque le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord nord américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Nous avons pris note des progrès que nous avons accomplis quant à la maturité et à la portée de notre coopération environnementale, la promotion du développement durable à l'échelle du continent, au renforcement de l'application des lois de l'environnement, la prise en compte des liens entre le commerce et l'environnement, et aux moyens mis en œuvre pour favoriser la participation du public à l'étude des questions environnementales régionales. Nous espérons que les progrès se poursuivront dans ces domaines.

Nous avons aussi constaté que ce quinzième anniversaire coïncide avec l'une des plus graves crises économiques à survenir depuis des décennies à l'échelle internationale. Les défis environnementaux d'aujourd'hui, la façon dont nous les percevons et les outils dont nous disposons pour les relever, ne sont pas les mêmes que ceux d'il y a quinze, dix ou même cinq ans.

Le Canada, le Mexique et les États-Unis réitèrent leur détermination à s'attaquer aux problèmes environnementaux qui touchent l'ensemble de l'Amérique du Nord. Nous n'arriverons à atteindre ce but qu'en nous associant aux intervenants et au public des trois pays, en nous engageant beaucoup plus avec eux, et en suscitant la conscience d'une responsabilité partagée à l'égard de l'environnement et de son intendance dans notre continent.

À cette fin, nous avons aujourd'hui pris l'engagement de renouveler, de revitaliser et de réorienter la CCE afin de mieux servir l'environnement et les citoyens de nos pays. Nous avons plus particulièrement demandé à nos fonctionnaires de présenter une proposition à la mi-juillet en vue d'examiner la gouvernance de la CCE, et ce, afin d'en améliorer l'imputabilité, de rendre plus transparentes les activités de son Secrétariat et d'en assurer leur alignement avec les priorités du Conseil, et d'établir des objectifs clairs en matière de rendement.

Nous avons convenu d'une nouvelle orientation politique pour la CCE afin qu'elle se concentre sur les principales priorités environnementales de l'Amérique du Nord, dans un contexte de libre-échange et d'économies plus intégrées, et qu'elle soit en mesure d'obtenir des résultats clairs.



Le prochain plan stratégique de la CCE pour 2010 à 2015 se fondera sur un nombre restreint de priorités trilatérales, notamment :

- Des collectivités et des écosystèmes en santé
- Les changements climatiques – Une économie faible en carbone
- L'écologisation de l'économie nord-américaine

Afin d'améliorer la mise en œuvre de ces priorités, nous avons convenu d'apporter plusieurs modifications au mode de fonctionnement de la CCE afin qu'elle soit un modèle de transparence et d'imputabilité, et demeure un organisme efficace et pertinent conformément aux dispositions de l'ANACDE. Ces modifications viseront à rationaliser le programme de travail concerté de la CCE dont le budget annuel se chiffre à plusieurs millions de dollars, à moderniser son processus relatif aux communications de citoyens, à accroître la transparence de ses dépenses tout en fixant de nouvelles priorités à ce sujet, à donner des orientations claires aux futurs directeurs exécutifs au début de leur mandat, ainsi qu'à renforcer les fonctions de soutien du Secrétariat.

Durant la réunion, le directeur exécutif, M. Adrián Vázquez, et des membres des divers groupes de travail nous ont rendu compte des récentes réalisations de la CCE. Elles comprennent des mesures pour améliorer la coopération en matière de gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord, d'importantes réductions des risques que présente le mercure, un mécanisme d'évaluation des conditions écologiques dans les aires marines protégées, l'achèvement d'un système d'un seul tenant afin de rendre compte des rejets de polluants par les établissements industriels nord-américains, des chaînes d'approvisionnement régionales intégrées plus écologiques, et un programme de formation des douaniers et des agents frontaliers afin d'accroître leur capacité à faire obstacle au trafic de déchets dangereux et de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Comme d'habitude, nous avons bénéficié de l'opinion éclairée du CCPM, lequel a organisé un atelier public au sujet de la cohérence des politiques sur les changements climatiques en Amérique du Nord. Conformément à notre engagement en matière de participation du public, nous avons également été heureux de prendre part à une réunion publique et d'échanger nos vues avec plusieurs citoyens des trois pays sur des questions environnementales de leur choix. Nous nous réjouissons de l'engagement continu de ce comité alors qu'il joue un rôle essentiel en garantissant la participation active du public et la réussite de notre démarche visant à renforcer l'important organisme trilatéral que constitue la CCE.

En dernier lieu, nous tenons à remercier M. Vázquez pour s'être consacré à la CCE avec un très grand dévouement au cours des trois dernières années. Étant donné que son mandat de trois ans se termine cet été, nous entreprendrons d'ici peu un processus en vue de choisir le prochain directeur exécutif.

Grâce à cette nouvelle vision pour la CCE, nous sommes confiants que le Canada, le Mexique et les États-Unis seront vraiment en mesure de relever nos défis environnementaux communs de la prochaine décennie.

# 3. Critères de sélection des projets pour les activités qui seront financées par le Partenariat nord américain pour l'action communautaire en environnement

## Directives de rédaction de la description de projet

Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont chacun fait d'importants investissements pour inciter leurs citoyens à contribuer à la viabilité de l'environnement, en les faisant participer à la protection de nos ressources naturelles, à l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement, et à la conservation de nos écosystèmes à l'échelle de l'Amérique du Nord. En créant le Partenariat nord américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE), le Conseil reconnaît que les écosystèmes ne respectent pas les limites politiques, mais chevauchent en fait souvent les frontières entre les États, les provinces et les pays. En outre, le Conseil reconnaît que les investissements effectués par chaque pays peuvent se révéler plus fructueux si nous parvenons à instaurer un sens commun des responsabilités et de l'intendance de l'environnement nord-américain. Les subventions accordées par le PNAACE visent à appuyer un ensemble de projets à la fois souples et diversifiés, qui facilitent l'accès aux ressources fournies par les Parties, par le biais de la CCE, à des organisations plus petites, mais plus présentes sur le terrain, et qui permettent de former des partenariats de longue durée visant à améliorer l'état de l'environnement pour les collectivités et les Autochtones, et à l'échelle locale et régionale. Ces types de projet peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : le renforcement des capacités, les démonstrations, le transfert de technologies novatrices, la sensibilisation, l'éducation, le partage des pratiques exemplaires, la formation des responsables de l'environnement, la réduction des risques, et de nombreux autres efforts non liés à la réglementation.

- Est-ce que le projet va dans le sens d'une ou de plusieurs des trois priorités établies par le Conseil et décrites dans l'actuel Plan stratégique? De quelle façon?
- La présentation décrit-elle l'importance du projet sur le plan environnemental pour la collectivité? À l'échelle de l'Amérique du Nord? À l'échelle internationale?
- La présentation décrit-elle une approche viable d'un point de vue technique ou scientifique, qui inclut des objectifs mesurables? Vise-t-on des résultats concrets? A-t-on prévu une méthode de mesure des progrès réalisés?
- Les résultats visés sont-ils adaptés à la protection de l'environnement au sein de la collectivité? À l'échelle de l'Amérique du Nord?
- Le projet propose-t-il un échéancier clair de mise en œuvre des activités, comprenant une date de fin en ce qui concerne le soutien du PNAACE?
- Qui sont les partenaires ou les personnes-ressources au sein de la collectivité? En Amérique du Nord? À l'échelle internationale? À l'échelle étatique ou locale ou à l'échelle des collectivités autochtones?
- Si le projet prévoit un renforcement des capacités, qui sont les bénéficiaires des activités entreprises?

### Évaluation par les Parties :

- Le projet pourrait-il bénéficier d'une collaboration avec les Parties existantes ou contribuer aux projets qu'elles mènent à bien dans le cadre de la CCE, ou encore à l'élaboration des politiques nationales, ce qui multiplierait les avantages potentiels du projet pour la collectivité?



## 4. Critères de sélection des projets pour le programme coopératif des Parties

### Directives de rédaction de la description de projet

Tous les projets financés par la CCE viseront à appuyer les efforts que déploient les Parties en vue de conserver, de protéger et/ou d'améliorer l'environnement nord-américain. Les critères énoncés ci-après guideront le Secrétariat, les groupes de travail, les comités et d'autres représentants appropriés des Parties, au moment d'examiner les activités de coopération à soumettre à l'approbation du Conseil dans le cadre des plans opérationnels. Ces critères ne s'appliquent pas aux activités qui doivent être financées par le programme de subventions du PNAACE, décrites à l'annexe 3.

- Est-ce que le projet va faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques du Conseil, décrits dans l'actuel Plan stratégique, ou liés aux autres priorités confirmées par la suite par le Conseil? De quelle façon?
- Les objectifs proposés ont-ils une portée nord-américaine? En d'autres termes, en quoi les résultats visés sont-ils adaptés à la protection de l'environnement en Amérique du Nord?
- Les responsables du projet visent-ils des résultats clairs et concrets qu'ils entendent obtenir, et comment vont-ils mesurer les progrès réalisés relativement à chaque résultat au fil du temps?
- La CCE constitue-t-elle le moyen le plus efficace de mise en œuvre du projet pour les Parties, compte tenu des éléments suivants?
  - La valeur ajoutée générée par le fait de mettre en œuvre ce projet dans le cadre du programme de coopération de la CCE
  - Toutes les autres organisations publiques, privées ou sociales qui entreprennent de telles activités
  - Possibilités de coopérer et d'exploiter les ressources avec ces organisations
- Est-ce que les responsables du projet proposent un échéancier clair de mise en œuvre des activités, incluant une date de fin prévue pour la participation de la CCE? Le cas échéant, décrivez la façon dont on poursuivra les travaux après cette date.
- Le cas échéant, est-ce que les responsables du projet ont défini assez clairement :
  - Les liens avec d'autres projets pertinents de la CCE (passés ou en cours), afin de créer des synergies, de s'appuyer sur l'expérience acquise ou d'éviter les doubles emplois?
  - Le public cible, ainsi que sa réceptivité et sa capacité à utiliser l'information que pourrait générer le projet?
  - Les bénéficiaires des activités de renforcement des capacités qui pourraient être intégrées au projet?
  - Les intervenants appropriés, en accordant une attention particulière aux collectivités, aux spécialistes, aux ONG et aux membres de l'industrie, ainsi qu'à leur contribution à l'obtention de résultats constructifs?



**Commission de coopération environnementale**

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
t 514.350.4300 f 514.350.4314  
info@cec.org / www.cec.org

